

---

# CONSEIL DES MINISTRES

---

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A REUNI

LE CONSEIL DES MINISTRES

AU PALAIS DE L'ÉLYSÉE

LE MERCREDI 31 AOUT 2011

A L'ISSUE DU CONSEIL, LE SERVICE DE PRESSE  
DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
A DIFFUSÉ LE COMMUNIQUÉ SUIVANT :

**PROJETS DE LOI**

Agence nationale des voies navigables

Lettre rectificative au projet de loi de finances rectificative pour  
2011

**COMMUNICATIONS**

La réserve de sécurité nationale

La rentrée scolaire

La mise à disposition des données publiques

**MESURES D'ORDRE  
INDIVIDUEL**

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement a présenté un projet de loi relatif à l'Agence nationale des voies navigables.

Ce projet de loi vise à moderniser l'organisation du service public de la voie d'eau en vue d'atteindre l'objectif du Grenelle de l'environnement d'augmenter la part du fret non routier et non aérien de 14 à 25 % à l'échéance 2022. Pour accroître la compétitivité du transport fluvial et mieux répondre aux besoins des professionnels français et européens, il faut disposer d'un réseau modernisé et fiabilisé et pouvoir s'appuyer sur une organisation plus efficace en confiant la responsabilité de la gestion du réseau et les moyens correspondants à une entité unique.

Le projet de loi prévoit ainsi de créer au 1er janvier 2013 un établissement public administratif de l'Etat, dénommé Agence nationale des voies navigables, qui regroupera les 400 salariés de l'établissement public Voies navigables de France et les 4 500 agents des services de navigation de l'Etat, instaurant ainsi une véritable communauté de travail et unifiant les compétences et les moyens au service des usagers de la voie d'eau.

Les missions de l'agence seront renforcées par rapport à celles actuellement exercées par Voies navigables de France en matière de gestion hydraulique. Sa contribution à la réalisation des objectifs du Grenelle de l'environnement sera réaffirmée : développement du transport fluvial en complémentarité des autres modes, contribution au développement durable notamment par la reconstitution des continuités écologiques, contribution à l'aménagement du territoire et promotion du tourisme fluvial et des activités nautiques.

Le projet de loi garantit à chaque agent le maintien de son statut ou la conservation des stipulations de son contrat. Il unifie les instances de gouvernance et de concertation au sein de l'établissement. La représentation des agents y est organisée en tenant compte de la diversité des origines des différentes catégories de personnels.

L'agence devra développer une politique d'emploi adaptée à la spécificité de ses missions et valorisante pour les personnels selon trois axes : développement des compétences et des qualifications propres à la voie d'eau, amélioration des conditions de travail et développement du dialogue social interne à l'établissement.

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, ont présenté une lettre rectificative au projet de loi de finances rectificative pour 2011 déposé le 1er août 2011, afin de prendre en compte l'évolution du contexte macro-économique et de mettre en œuvre, dès 2011, certaines des mesures annoncées par le Premier ministre le 24 août dernier.

Le projet de loi de finances rectificative déposé le 1er août 2011 étendait les missions du Fonds européen de stabilisation financière conformément aux engagements pris par les chefs d'Etat et de Gouvernement de la zone euro lors du sommet du 21 juillet.

Le 24 août, afin de tenir compte de l'évolution de la conjoncture économique, le Premier ministre a annoncé une révision de la prévision de croissance du produit intérieur brut à 1,75 % pour 2011 et 2012. Il a parallèlement annoncé un ensemble de mesures permettant de consolider la trajectoire de réduction des déficits publics, d'un montant total de 1 milliard d'euros pour 2011 et de 11 milliards d'euros pour 2012. Cet effort supplémentaire permet de garantir l'atteinte de nos objectifs de déficit public, soit 5,7 % en 2011 et 4,5 % en 2012.

La lettre rectificative traduit dans le projet de loi de finances rectificative déposé le 1er août 2011 les cinq mesures annoncées par le Premier ministre qui sont d'application immédiate :

1° le régime d'abattement pour durée de détention sur les plus-values immobilières sera supprimé, mais l'inflation sera désormais prise en compte dans le calcul de la plus-value. Cette mesure ne concerne pas les résidences principales, qui restent exonérées de taxation sur les plus-values ;

2° la possibilité offerte aux entreprises bénéficiaires de reporter leurs déficits pour le calcul de leur impôt sur les sociétés sera limitée. Cette mesure, qui s'inscrit dans le cadre de la convergence franco-allemande en matière d'impôt sur les sociétés, se traduira par un impôt minimal annuel en cas de réalisation de bénéfices. Elle concernera principalement les entreprises de grande taille, puisqu'elle ne s'applique qu'aux entreprises réalisant un bénéfice excédant un million d'euros ;

3° le taux normal de taxe sur la valeur ajoutée sera désormais appliqué sur les droits d'entrée des parcs à thèmes, en cohérence avec le régime applicable aux activités de loisirs (jeux en plein air, parcs aquatiques, activités sportives) ;

2.-

4° le taux réduit applicable à la taxe spéciale sur les conventions d'assurance afférente aux contrats solidaires et responsables sera supprimé, cette incitation fiscale ne se justifiant plus dès lors que ces contrats sont aujourd'hui très majoritaires (90% du total) ; les autres types de contrat d'assurance maladie se verront désormais appliquer un malus sous la forme d'un taux majoré de 9 % ;

5° le taux des prélèvements sociaux applicables aux revenus du patrimoine et aux produits de placement sera porté de 12,3% à 13,5%.

Ces mesures représentent un effort de redressement de 1 Md€ en 2011 et de 6 Md€ en 2012, soit plus de la moitié des 11 Md€ d'économies prévues en 2012 dans le cadre de la consolidation de notre stratégie de finances publiques.

Enfin, la lettre rectificative comprend l'annulation de 0,5 Md€ de crédits budgétaires, afin d'assurer le strict respect de l'objectif de stabilisation en valeur des dépenses de l'Etat.

La révision des hypothèses économiques se traduira sur les comptes de l'Etat en 2011 par une charge de la dette plus importante que prévu (1,4 milliard d'euros) et de moindres recettes d'impôt sur les sociétés (3 milliards d'euros). L'impact de ces évolutions sur les finances publiques sera toutefois compensé d'une part par les mesures prises dans le cadre de cette lettre rectificative pour un montant de 1 milliard d'euro, d'autre part par des améliorations attendues sur les comptes des autres secteurs des administrations publiques pour un montant compris entre 3,5 à 4 milliards d'euros en 2011 (liées notamment à une progression plus dynamique que prévu de la masse salariale, aux recettes fiscales des collectivités locales et à de moindres dépenses des opérateurs).

Le ministre de la défense et des anciens combattants a présenté une communication relative à la réserve de sécurité nationale.

La loi du 28 juillet 2011 tendant à faciliter l'utilisation des réserves militaires et civiles en cas de crise majeure crée le dispositif de réserve de sécurité nationale. Ce nouveau cadre juridique permet de mobiliser les réservistes militaires et civils non seulement en cas de déclaration de l'état d'urgence, mais aussi lorsque se produit une crise de portée nationale : attaque terroriste majeure, pandémie à forte létalité, catastrophe naturelle ou technologique de grande ampleur. Les armées, la gendarmerie nationale, la police nationale, les services des ministères de la justice et de la santé mais aussi ceux des collectivités territoriales pourront, dans le cadre de ce dispositif, rappeler les réservistes avec un préavis court et pour 30 jours consécutifs.

La loi modernise aussi le service de défense, qui prend l'appellation de service de sécurité nationale. Celui-ci vise à mieux assurer le maintien des fonctions nécessaires à la continuité des activités essentielles du pays, en particulier dans les domaines de l'énergie, de la santé ou des transports. Ce dispositif exceptionnel prévoit notamment le maintien à leur poste, en cas de crise, des agents des administrations et des opérateurs d'importance vitale, qu'ils soient publics ou privés.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative a présenté, avec le ministre de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, une communication relative à la rentrée scolaire 2011.

Douze millions d'élèves s'apprêtent à rejoindre les écoles, collèges et lycées encadrés par près d'un million d'enseignants, personnels d'éducation, administratifs et de direction. La rentrée scolaire 2011 s'inscrit dans la continuité de la politique éducative menée depuis 2008, qui se caractérise par la priorité absolue donnée à la maîtrise des savoirs fondamentaux et par l'importance accordée au développement d'expérimentations et aux démarches innovantes.

La réforme du lycée engagée l'année dernière se poursuit en classe de 1<sup>ère</sup>. Les séries générales amorcent la spécialisation progressive des élèves, alors que la série technologique industrielle, totalement renouvelée, offre des perspectives plus larges d'études supérieures.

La personnalisation des enseignements et des parcours, qui répond au défi de la démocratisation, s'applique progressivement à tous les niveaux de l'enseignement, du primaire au lycée : aide et accompagnement personnalisés ; ouverture sur le monde professionnel au collège ; prévention du décrochage.

Les internats d'excellence offrent à des élèves de milieu social défavorisé des conditions favorables pour réussir leur scolarité. Neuf nouveaux établissements entièrement dédiés voient le jour à cette rentrée. Avec les nouvelles labellisations dans les internats existants, le nombre total de places dépassera les 10 000.

L'autonomie indispensable aux démarches d'innovation et d'expérimentation est au cœur du programme ECLAIR (Ecoles, collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite) qui concerne maintenant 2110 écoles, 297 collèges, 17 lycées professionnels et 11 lycées généraux et technologiques.

Enfin, la réforme de la formation des enseignants est consolidée avec notamment l'ouverture de cursus de formation par alternance.

Dans l'enseignement agricole, qui accueille cette année plus de 173 000 élèves dans ses 830 établissements secondaires publics et privés, la rentrée scolaire 2011 sera marquée par l'aboutissement de la mise en place des baccalauréats professionnels en trois ans. La poursuite des réformes engagées, répondant aux ambitions des assises de l'enseignement agricole, en particulier la mise en œuvre de l'expérimentation et du comité national de l'innovation pédagogique permettra à l'enseignement agricole de conserver son excellent taux d'insertion professionnelle.

La ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, a présenté une communication relative à la mise à disposition des données publiques et à la création du portail « data.gouv.fr ».

Le Gouvernement a engagé une politique ambitieuse d'ouverture des données publiques pour un Etat plus transparent.

Internet et ses nouveaux usages ont contribué à renforcer l'exigence de transparence à l'égard des administrations publiques. Donner accès aux données publiques, offrir une possibilité de réutilisation libre, facile et gratuite permet de répondre à cette exigence. Cela permet par ailleurs d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers et de renforcer la confiance des citoyens dans les institutions.

Les gains de cette transparence sont aussi économiques. L'ouverture des données publiques contribue à développer l'économie numérique et à soutenir l'innovation, la croissance et l'emploi. Elle encourage les entrepreneurs du Web, les chercheurs, les citoyens à inventer de nouveaux usages pour ces données publiques.

La mission « Etalab » doit, sous l'autorité du Premier ministre, rendre accessibles et réutilisables les informations publiques sur la plateforme « data.gouv.fr ». Le Premier ministre a adressé à l'ensemble des membres du Gouvernement la circulaire du 26 mai 2011 relative à la création du portail unique des informations publiques de l'Etat « data.gouv.fr » et à l'application des dispositions régissant le droit de réutilisation des informations publiques, afin qu'ils veillent :

- au recensement et à la mise à disposition la plus large possible des données de leur administration ;
- à généraliser l'usage des formats libres et ouverts par les administrations afin d'encourager la réutilisation des données publiques ;
- à inviter tous les établissements publics de l'Etat à participer largement à l'ouverture des données publiques à travers la plateforme « data.gouv.fr ».

La plateforme « data.gouv.fr », actuellement en cours de développement, sera mise en ligne d'ici la fin de l'année.

**MESURES D'ORDRE  
INDIVIDUEL**

Le conseil des ministres a adopté les mesures individuelles suivantes :

**Sur proposition du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes :**

- **M. Jean-François THIBAULT**, ministre plénipotentiaire hors classe, est nommé conseiller diplomatique du Gouvernement.

**Sur proposition du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration :**

- **M. Thierry GENTILHOMME**, administrateur civil hors classe, est nommé directeur de l'évaluation de la performance et des affaires financières et immobilières, à compter du 12 septembre 2011.

**Sur proposition du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie :**

- **M. Luc OURSEL** est nommé membre du Comité de l'énergie atomique, en qualité de personnalité qualifiée dans le domaine scientifique et industriel.

**Sur proposition de la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement :**

- **M. Alain BOROWSKI** est nommé président du conseil d'administration de l'Union des groupements d'achats publics.

**Sur proposition du ministre de la culture et de la communication :**

- **Mme Catherine PEGARD** est nommée présidente de l'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles, à compter du 2 octobre 2011.

\*  
\* \* \*

En outre, le conseil des ministres a autorisé, en application de l'article 652 du code de procédure pénale, **M. Alain JUPPÉ**, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes, à comparaître comme témoin.